

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°41/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté de circulation temporaire dans le cadre des travaux de requalification de la Place de l'Eglise à Aveize les 27 et 28 avril 2023 de 8h à 17h00

Le Maire

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'avis favorable du Service Voirie Sud du département du Rhône en date du 25 avril 2023
VU la demande effectuée par l'entreprise Eurovia La Tour de Millery CS 96939 69390 Vernaison en vue de réaliser le grenailage des enrobés sur la RD 4 et sur les VCR « Rue du Pin Berthier » et « Rue de la Croix Michel » pour le compte de la Commune d'Aveize,
Considérant que les sections de route sont situées en agglomération sur une route départementale et sur des voies communales à caractère de rues
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes des entreprises, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur la Route Départementale n°4, et sur les VCR 7 « Rue du Pin Berthier » et VCR 9 « Rue de la Croix Michel » à Aveize selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : les 27 et 28 avril 2023 de 8h00 à 17h00, la circulation sera réglementée comme suit sur la RD4 Grande Rue, sur la VCR 7 « Rue du Pin-Berthier » et sur la VCR 9 « Rue de la Croix Michel » :

- Mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores ou manuelle
- fermeture durant quelques heures l'une après l'autre selon l'avancement du chantier afin de traiter les parties étroites de ces sections de voie avec mise en double sens de circulation de la RD4 et VCR 9 avec une circulation par alternat

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions utiles pour ne pas perturber la circulation des cars, elle les laissera passer en priorité.

ARTICLE 2 : à l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier. Le maire, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, à la Maison du Rhône, au SYTRAL, à l'entreprise Eurovia et à Trace Paysage et Aménagement, maître d'œuvre de ce projet.

Fait à Aveize, le 25 avril 2023.

Le Maire,
Michel BONNIER.

